



**DÉBAT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE**

2021

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
1. CONTEXTE GÉNÉRAL : SITUATION ÉCONOMIQUE et SOCIALE	3
2. LOI DE FINANCE RECTIFICATIVE 2020 – LOI DE FINANCE 2021.....	6
3. POINT SUR L'ANNÉE 2020 A LA CCSA	11
4. POINT SUR LA FISCALITE DE LA CCSA	20
5. SANTÉ FINANCIÈRE DE LA CCSA.....	22
6. LES PERSPECTIVES POUR 2021.....	32
7. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR 2021	39
8. LES RESSOURCES HUMAINES.....	40
9. CONCLUSION	41

INTRODUCTION

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le Conseil Communautaire, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article renforcé par l'article 107 de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, doit se réunir dans un délai de deux mois maximum précédent l'examen du budget primitif afin de débattre sur les orientations générales de ce budget.

Le DOB permet de rendre compte de la gestion du territoire par une analyse rétrospective afin d'envisager son avenir en toute connaissance de cause. Ce débat n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante. Il présente les grandes orientations nationales, intercommunales et dresse la santé financière de l'EPCI.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières sur l'EPCI, ce rapport doit être publié ou mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après la tenue de celui-ci, conformément au décret n°2016-834 du 23 juin 2016.

1. CONTEXTE GÉNÉRAL : SITUATION ÉCONOMIQUE et SOCIALE

(Sources INSEE – 17/12/20)

La fin d'année 2020 reste sous le signe de la crise sanitaire.

2020 se termine et restera une année d'une extrême singularité sur le plan de la conjoncture économique. 10 mois après le début du premier confinement, la situation sanitaire demeure le principal déterminant de l'activité. Le deuxième déconfinement qui s'engage est ainsi plus graduel que le premier, compte tenu des incertitudes persistantes sur le développement à court terme de l'épidémie. Néanmoins, comme prévu, l'analyse des montants agrégés de transactions par carte bancaire CB montre que la réouverture fin novembre des commerces « non essentiels » a permis un rebond de la consommation des ménages.

Les estimations de l'INSEE pour le quatrième trimestre 2020 sont donc affinées, pour intégrer tout à la fois les dernières données disponibles et les nouvelles informations sur le rythme prévu de l'allègement des restrictions sanitaires. La consommation des ménages, qui aurait chuté en novembre à 15 % sous son niveau d'avant-crise, comblerait en décembre près des deux tiers de cet écart pour revenir à 6 % sous le niveau du quatrième trimestre 2019. Le contraste entre novembre et décembre serait un peu moins marqué s'agissant du produit intérieur brut (PIB), avec une perte d'activité estimée à 12 % en novembre puis ramenée à 8 % en décembre. Au total sur le dernier trimestre, l'activité retomberait donc à 8 % sous son niveau d'avant-crise (l'écart s'était réduit à 3,7 % au troisième trimestre), soit un recul d'environ 4 % en variation trimestrielle.

L'emploi pâtirait également de ce deuxième confinement : après le rebond vigoureux observé au troisième trimestre (+400 000 créations nettes entre fin juin et fin septembre), l'emploi salarié reculerait à nouveau au quatrième trimestre 2020 (-300 000 prévu). La population active se contracterait également, comme pendant le premier confinement, sous l'effet des difficultés à rechercher un emploi dans ces circonstances. Une nouvelle baisse en trompe-l'œil du taux de chômage serait alors observée (8 % prévu en fin d'année, après 9 % au troisième trimestre) ; en contrepartie, le halo autour du chômage augmenterait fortement.

En 2020, le PIB français a nettement plus baissé que le pouvoir d'achat des ménages

En moyenne annuelle, l'ordre de grandeur du recul du PIB en 2020 est confirmé à -9 %. Il est intéressant de se pencher sur la décomposition de cette baisse, selon les trois approches du PIB en comptabilité nationale (production, demande, revenu).

L'approche « production » reflète les forts contrastes sectoriels inhérents à la crise actuelle, les pertes d'activité étant largement conditionnées au degré d'exposition de chaque secteur aux mesures d'endiguement sanitaire. Ainsi, le recul de 9 points du PIB sur l'année est surtout un recul des services marchands (contribution de 5 points), en particulier des transports, de l'hébergement-restauration, du commerce et des services aux ménages. La construction, l'industrie et les autres services ont également été affectés, en particulier pendant le premier confinement, avant d'apprendre à « vivre avec le virus » via les protocoles sanitaires et le télétravail.

Selon l'approche « demande », près de 8 points des 9 % de recul du PIB sont liés à la contraction de la demande intérieure et 2 points à celle du commerce extérieur, la contribution des variations de stocks ayant été, en sens inverse, légèrement positive. Tous les principaux postes de la demande se sont bien sûr contractés en 2020 et le recul de la consommation des ménages (laquelle

représente plus de la moitié du PIB) pèse lourd dans cette contraction. Mais la consommation des ménages a moins chuté que le PIB, à l'inverse des exportations.

Enfin, l'approche « revenu » traduit les soutiens budgétaires massifs qui ont visé à protéger les revenus et le tissu productif, même si en la matière des disparités existent entre les ménages ou entre les entreprises. Ainsi, en moyenne annuelle, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages ne baisserait « que » de l'ordre de 0,3 % en 2020, et de 0,9 % en le ramenant au nombre d'unités de consommation. Cela traduit notamment le fait que grâce au dispositif de chômage partiel, l'emploi baisserait beaucoup moins que l'activité : entre le quatrième trimestre 2019 et le quatrième trimestre 2020, 600 000 emplois salariés (et 700 000 en incluant les non-salariés) seraient détruits, soit 2,3 % du niveau d'avant crise. Le taux de marge des entreprises perdrait quant à lui près de 4 points en moyenne sur l'année. La plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise serait prise en charge par le compte des administrations publiques.

Au moment du premier confinement, l'activité économique française a eu tendance à chuter plus lourdement que dans d'autres pays, mais pour rebondir vivement ensuite

Les comparaisons internationales restent difficiles à plusieurs titres. Tout d'abord, les comptes nationaux ont souvent dû innover pour s'adapter aux singularités de la période actuelle. Or, ces innovations ne sont pas forcément homogènes d'un pays à l'autre. Par ailleurs, la situation sanitaire comme la conjoncture économique demeurent très évolutives. C'est donc plutôt sur le temps long que les comparaisons devront être établies. Néanmoins, les résultats des comptes trimestriels tout comme les données à haute fréquence fournissent d'ores et déjà quelques enseignements.

Il apparaît ainsi que relativement à d'autres pays dont notamment l'Allemagne, la chute d'activité en France a été, à la mi-mars, plus soudaine et de plus grande ampleur. Mais le rebond qui a suivi a, symétriquement, été plus net en France. En particulier, la consommation des ménages y a très vite retrouvé, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant-crise. En novembre, l'intensité de l'épidémie a conduit à un reconfinement en France, de manière plus précoce qu'en Allemagne où un durcissement significatif des restrictions a été annoncé pour la mi-décembre.

La crise porte ainsi la marque de son déclencheur sanitaire : à court terme, son calendrier est celui de l'épidémie. À rebours des crises économiques précédentes où l'activité française avait pu avoir tendance à moins baisser pour ensuite rebondir plus lentement que dans d'autres pays, les mouvements ont été, en particulier au printemps, de très grande ampleur en France. Ce sont en effet surtout les services aux ménages qui ont été frappés alors que, lors des crises précédentes, ils avaient pu jouer un rôle d'amortisseur. Même la production des administrations publiques n'a pas été épargnée par la crise, alors qu'elle n'est d'ordinaire que peu sujette aux fluctuations conjoncturelles. En revanche, les puissants soutiens budgétaires publics ont contribué, à l'issue du premier confinement, au rebond économique plus vif qu'attendu.

2021, le temps des remèdes ?

Sur le plan sanitaire comme sur le plan économique, les politiques publiques ont dû en 2020 parer au plus pressé : il s'est agi de prendre des mesures drastiques pour limiter les pertes humaines, tout en tentant économiquement, malgré la bourrasque, de maintenir à flot les ménages et les entreprises.

Avec 2021 devrait arriver le temps des remèdes plus pérennes. L'espoir est en particulier que la vaccination permette de juguler l'épidémie et de lever les restrictions qui pèsent sur la vie économique et sociale. Les économies européennes devraient, en parallèle, bénéficier – au-delà des soutiens d'urgence – des différents plans de relance préparés ces derniers mois.

À court terme néanmoins, la situation sanitaire continuera de faire l'objet d'une vigilance accrue et il est possible que pendant quelques mois encore la reprise ondoie au gré des mesures de restrictions. Par ailleurs d'autres aléas, dont notamment les modalités du Brexit, sont susceptibles d'affecter les prévisions.

L'INSEE fait l'hypothèse d'une stabilisation progressive de la situation sanitaire, qui permettrait d'ici juin de retrouver une activité économique proche de celle observée pendant l'été dernier. Son scénario s'appuie, entre autres, sur les anticipations exprimées par les entreprises dans l'enquête Acemo-Covid. Le PIB rebondirait ainsi de +3 % au premier trimestre 2021, puis de +2 % au deuxième. L'activité en juin 2021 ne serait ainsi plus « que » 3 % sous son niveau d'avant-crise. L'« acquis de croissance » annuelle s'élèverait mi-2021 à 6 %. Ce chiffre est élevé mais il reflète surtout le point très bas que constitue 2020. En parallèle, l'inflation, quasi nulle fin 2020, se redresserait d'ici juin 2021.

La chronique au mois le mois de la reprise économique demeure néanmoins incertaine d'ici la mi-2021, le risque d'un nouvel emballement épidémique faisant peser une épée de Damoclès au-dessus des activités les plus susceptibles d'être bridées par les mesures d'endiguement, activités qui représentent tout de même environ 10 % du PIB français.

2. LOI DE FINANCE RECTIFICATIVE 2020 – LOI DE FINANCE 2021

Les mesures de la Loi de Finance rectificative 2020

Les premières compensations liées au COVID

La Loi de finances rectificative 2020 a mis en place les premières compensations liées au COVID, telles que :

- La clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales des communes et intercommunalités (compensation des recettes par rapport à la moyenne des niveaux de recettes 2017-2019). Notre établissement n'est pas concerné par cette mesure car notre perte de recette est uniquement liée à une perte de produits des services et ne représente que peu.
- Des avances sur droits de mutation à titres onéreux pour les départements
- Une enveloppe d'un milliard supplémentaire de DSIL fléchée vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

L'adaptation de cadre comptable et budgétaire face à la gestion de crise

La circulaire du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 a mis en place trois mesures visant à adapter temporairement le cadre budgétaire et comptable afin de permettre aux collectivités de tenir compte dans leur budget des dépenses supplémentaires liées à la gestion de la crise sanitaire :

- Le mécanisme d'étalement des charges en particulier les charges exceptionnelles directement liées à la gestion de la crise sanitaire (hors dépenses de personnel) qui par leur nature ou par leur montant ne pouvaient être anticipées lors de l'établissement du budget. L'objectif de cette mesure est de lisser jusqu'à 5 ans l'impact budgétaire et comptable des dépenses de fonctionnement inhérentes.
- La création d'une annexe budgétaire dédiée aux dépenses COVID afin de donner un chiffrage sur le coût de la crise économique.
- La mesure exceptionnelle et temporaire de la reprise en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068).

Au regard de notre bonne situation financière, il n'a pas été jugé opportun d'utiliser le mécanisme d'étalement des charges.

La Loi de Finances 2021

↳ Présentation générale

La loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les

secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et les jeunes.

↳ **Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques**

Ces prévisions ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement. Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020).

↳ **L'essentiel des mesures du budget 2021**

Les mesures en faveur de la croissance verte : Pour la première fois, la loi de finances est présentée selon des critères environnementaux. Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés (élargissement de la prime "MaPrimeRénov", crédit d'impôt pour les entreprises...), la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène.

Une série de mesures intéressent les mobilités. Les barèmes du bonus écologique pour les véhicules électriques neufs sont abaissés en juillet 2021, puis en janvier 2022. La prime à la conversion évolue aux mêmes dates. Un nouveau crédit d'impôt pour l'installation de borne de recharge d'un véhicule électrique est créé, dans le contexte de la disparition du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) au 31 décembre 2020. Sur amendement du gouvernement, un malus automobile lié au poids du véhicule (à partir de 1,8 tonne) est instauré à partir de 2022. Le malus auto sur les véhicules les plus émetteurs de CO2 est, par ailleurs, renforcé mais sur trois ans. À l'initiative des députés, le plafond du forfait mobilités durables déductible de l'impôt sur le revenu (institué par la loi d'orientation des mobilités en 2020) est relevé de 400 à 500 euros.

Sur amendement du Sénat, un crédit d'impôt destiné à encourager les entreprises agricoles à sortir du glyphosate sur 2021 et 2022 est mis en place.

↳ **Les mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises**

De nombreuses mesures soutiennent les entreprises. Les impôts de production (pesant sur la masse salariale, l'investissement, le capital productif notamment) sont réduits de 10 milliards d'euros à partir du 1er janvier 2021, de façon pérenne. Cette baisse s'accompagne de l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de produire avant fin 2022 certains indicateurs en matière de transparence de leur démarche écologique, de parité et de gouvernance.

La baisse de l'impôt sur les sociétés est poursuivie, avec l'objectif de ramener le taux à 25% en 2022. Les TPE/PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) bénéficient de mesures dédiées pour renforcer leurs fonds propres.

7 milliards d'euros de dépenses d'urgence sont mobilisés pour le fonds de solidarité pour les entreprises au moins jusqu'au mois de juin 2021.

Focus sur la baisse des impôts de production

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie, en 2020, le Gouvernement a décidé de réduire les impôts de production de la manière suivante :

- ⇒ La réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
- ⇒ La réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs établissements industriels évalués selon la méthode comptable.
- ⇒ L'abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, ce qui permettra d'éviter qu'une partie du gain de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisée par le plafonnement.

Cela se traduit par la suppression de la CVAE des régions et la réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties payées par les entreprises industrielles.

La compensation du coût de la mesure pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre sera assurée par un prélèvement sur les recettes de l'État. Dynamique, cette compensation sera égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB et de CFE.

En résumé, pour la moitié des ressources fiscales, la compensation sera réalisée sur la base des bases actualisées chaque année, **mais avec les taux de 2020**. L'autre moitié reste sous le contrôle de la Communauté de communes. Notre établissement perd ainsi une partie de son levier fiscal en matière de foncier bâti industriel.

↳ Les mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale

Afin de prévenir les licenciements économiques, 11 milliards d'euros sont consacrés au dispositif existant de chômage partiel et pour l'activité partielle de longue durée (APLD).

Dans le plan de relance, 4 milliards d'euros sont fléchés vers les jeunes et leur entrée dans la vie professionnelle (augmentation du nombre de formations qualifiantes, embauches en alternance soutenues...). Des crédits d'urgence sont aussi débloqués (garantie jeunes et bourses).

Pour les plus précaires, des financements sont prévus pour aider les associations de lutte contre la pauvreté. À l'initiative du Sénat, la disposition exceptionnelle adoptée dans la deuxième loi de finances rectificative du 25 avril 2020, qui porte à 1 000 euros la limite de versements retenus dans le cadre du dispositif Coluche, est prolongé d'un an.

Enfin, la baisse des impôts des ménages se poursuit : en 2021, les 20% des ménages les plus aisés vont voir leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers. En 2023, la taxe d'habitation doit être supprimée pour tous les ménages.

↳ **Les mesures concernant les collectivités locales**

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros... Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés, a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire. Il a également été décidé d'accorder des dérogations aux collectivités sur les projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments afin de faciliter leur mise en œuvre. Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros en 2021 dont un milliard d'euros de crédits seront dédiés à la rénovation thermique des bâtiments après avoir obtenu en 2020 un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). L'enveloppe de DGF en faveur de nos collectivités communes et communautés de communes sera stable en 2021 avec 18,3 milliards d'euros.

Focus sur la taxe d'habitation

Le projet de loi de finances sera marqué également par l'entrée en vigueur de la deuxième partie de la taxe d'habitation votée lors de la loi de finance 2020. A ce jour, 80% des ménages ne paient plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20% restants, ces derniers bénéficieront en 2021 d'un abattement de 30% puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale, représentant une perte fiscale totale de 17 milliards d'euros. Cette réforme a pour effet d'ôter un levier fiscal pour nos collectivités.

Le montant de la compensation versé en 2021 à chaque EPCI à fiscalité propre sera égal à la somme des termes suivants :

- ↳ Le produit entre la base d'imposition intercommunale de la taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux intercommunal appliqué en 2017 sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre.
- ↳ Le montant des compensations d'exonérations de taxe d'habitation versé à l'EPCI à fiscalité propre en 2020.
- ↳ Le montant annuel moyen du produit des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis au profit de l'EPCI à fiscalité propre en 2018, 2019 et 2020

Le montant de la compensation sera versé à chaque EPCI à fiscalité propre sous la forme d'une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette fraction sera établie en appliquant au produit net de la TVA de l'année précédente un taux égal au rapport entre d'une part le montant de la compensation défini ci-dessus et d'autre part le produit net de la TVA encaissée en 2020.

En d'autres termes, le montant de TVA perçu par chaque EPCI à fiscalité propre en 2021 sera égal au montant des ressources liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales perçues par l'intercommunalité en 2020, calculé comme détaillé ci-dessus. En outre, le montant de TVA versé aux EPCI à fiscalité propre ne pourra jamais être inférieur à celui versé en 2021.

↳ *La stabilité des dotations*

Les concours de l'Etat aux collectivités seront stables pour la quatrième année consécutive, voire en légère augmentation de 1,2 milliards d'euros en 2021, pour atteindre 50,3 milliards d'euros. Le FC TVA progressera de 0,55 milliards d'euros et les crédits de paiement sur les dotations d'investissement augmenteront de 0,15 milliards d'euros.

↳ *Les autres mesures*

Parmi les autres mesures introduites lors du débat parlementaire, figurent :

- ⇒ la création d'un comité national de suivi du plan de relance auprès du Premier ministre ;
- ⇒ l'exonération de la TVA sur les tests de dépistage du Covid-19 et sur les vaccins ;
- ⇒ la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19, comme c'est déjà le cas pour les salariés du privé ;
- ⇒ la prolongation jusqu'en 2022 du prêt à taux zéro (PTZ), qui favorise l'accession à la propriété d'une résidence principale pour les ménages les plus modestes ;
- ⇒ la prolongation du dispositif Pinel, en faveur de l'investissement résidentiel locatif ;
- ⇒ la prolongation jusqu'à fin 2021 du taux bonifié à 25% de la réduction d'impôt pour la souscription au capital des PME (IR-PME), appelé aussi "dispositif Madelin".

↳ *L'évolution des effectifs publics*

En 2021, les effectifs des ministères et des budgets annexes sont réduits de 427 emplois temps plein. Des ministères comme celui des finances perdent des postes. Les moyens des ministères régaliens sont augmentés. Le budget de la justice en particulier croît de 8%.

3. POINT SUR L'ANNÉE 2020 A LA CCSA

REMARQUES PRELIMINAIRES

Epidémie de Coronavirus - COVID

Depuis le début de l'année 2020, l'épidémie de coronavirus (dite COVID 19) a comme pour tous les acteurs de notre territoire impacté notre fonctionnement et le déploiement des politiques de la Communauté de communes Serein et Armance. Conscient des obligations et devoirs moraux liés à la gestion de services publics, la Communauté a veillé à en limiter l'impact.

Ainsi, si certains de nos services ont été fermés physiquement, ce n'était que pour respecter les dispositions nationales liées à l'état d'urgence sanitaires. L'accueil téléphonique a été permanent, y compris pendant les périodes de restrictions les plus sévères (printemps 2020), les services essentiels ont été assurés de façon habituelle, dont notamment :

- Collecte des déchets en porte à porte,
- Déchèteries,
- Portage des repas.

Les agents communautaires concernés ont, dans le respect des mesures sanitaires, poursuivi leur mission alors même que pour certaines elles avaient été interrompues sur des territoires limitrophes. Notre établissement a par ailleurs fait preuve de proactivité en participant à l'effort collectif :

- ↳ En permettant à ses habitants d'être équipés d'un masque réutilisable pour le déconfinement du printemps, et en s'assurant de constituer, en mai 2020, un stock de masques à usage unique pour les communes et autres acteurs de l'animation et du lien social.
- ↳ En continuant à fournir des commandes auprès des entreprises locales pour leur permettre de passer au mieux la période difficile du confinement et du déconfinement

Enfin, afin d'assurer la continuité de l'action publique, un Conseil communautaire dématérialisé s'est tenu en avril 2020.

Renouvellement de l'assemblée communautaire

Selon le calendrier électoral fixé par l'Etat, en mars 2020 devait se dérouler les 2 tours des élections municipales avec pour corollaire un renouvellement en avril 2020 de l'assemblée communautaire. La dégradation des conditions sanitaires n'a permis la tenue du 2^{ème} tour du scrutin que le 28 juin 2020. L'assemblée communautaire issue des élections de 2014 puis mixte a poursuivi son travail jusqu'à la mise en place de la nouvelle assemblée le 9 juillet 2020.

Retrait des communes de Briennon sur Armançon, d'Esnon et d'Ormoy

A l'automne 2019, les communes de Briennon sur Armançon, Esnon et Ormoy, ont pris une délibération visant à quitter la Communauté de communes Serein et Armance pour rejoindre celle de l'Agglomération migénnoise. Les 3 communes ont fait le choix de procéder selon la procédure dérogatoire sans consulter leur Communauté de communes de rattachement. Par délibérations en date des 23 janvier 2020 et 15 septembre 2020, le Conseil Communautaire a rendu un avis défavorable quant au départ des 3 communes.

Le 11 décembre 2020, la formation restreinte de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a rendu un avis négatif quant au départ des communes.

3.1- EN MATIERE DE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

En matière de travaux d'entretien routier, l'année 2020 a été caractérisée par le chevauchement entre la fin du programme routier 2019 et la réalisation d'une très grande partie du programme 2020. Certaines opérations restent cependant à finaliser en 2021 notamment sur les communes de Chemilly sur Yonne, Esonn, Saint Florentin et Seignelay.

Parallèlement, l'année 2020 a été, enfin, celle la réalisation des travaux de lutte contre les inondations dans la commune de Chemilly sur Yonne. Pour mémoire, cette opération consistait en la reprise d'un ouvrage cadre et la réfection de la ruelle aux vaches, opération rendue nécessaire suite aux inondations de 2016. Ce programme a été à plusieurs reprises retardé, tant par la nécessité de réaliser des études hydrologiques portées par la commune, que par les contraintes climatiques, les travaux ne pouvant être réalisés lors que le ru est rempli d'eau. Ces travaux, réalisés par la société COLAS, ont démarré pendant la période de confinement du printemps pour s'achever en juillet 2020.

En 2019 a été arrêté, au vu du montant important de travaux, le principe de ne réaliser les travaux de signalisation horizontale que tous les 2 ans. Ces derniers ont été achevés en juillet 2020.

Pour ce qui est des prestations de balayage, le marché conclu avec la société MANSANTI a permis de réaliser de 3 à 4 balayages en 2020. Pour mémoire, les agents communautaires assurent le balayage dans les rues de Saint Florentin et de Briennon sur Armançon (hors hameaux).

En matière d'aménagement numérique, l'année 2020 a consacré l'organisation définitive du déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire. Une partie du territoire était déjà concernée par le programme déployé sous maîtrise d'ouvrage du département de l'Yonne, et est désormais concerné par le programme YCONIK, délégation de service public du Conseil Départemental de l'Yonne. Les conditions financières de cette dernière ont permis de réduire la participation demandée aux intercommunalités. Ainsi, la Communauté de communes concernée par 15 271 prises optiques apportera 33 € pour chacune au lieu de 100 €.

Si le déploiement de la fibre a pris du retard lié tant à la complexité technique du sujet, aux changements technologiques, à la pandémie liée à la Covid19 et au montage juridico financier, il a cependant avancé en 2020 sur le secteur retenu initialement dont notamment les communes de Briennon sur Armançon et Saint Florentin. En revanche, l'activation du réseau n'a pas encore débutée.

Concernant le programme de fond de concours, l'année 2020 est celle du démarrage d'une nouvelle période triennale d'accompagnement des communes dans leurs programmes d'investissement. Ainsi, en 2020, ce sont 4 projets qui ont été accompagnés (Mercy, Héry, Chailley et Soumaintrain).

En revanche, du fait du contexte sanitaire dégradé, le matériel communautaire n'a été que peu mobilisé par les communes en 2020 à l'exception des animations liées aux bistrotts nomades. Il a été cependant mobilisé, au titre de l'effort sanitaire, pour faciliter les prélèvements des tests dits PCR (Polymerase Chain Reaction) au laboratoire d'analyse de Saint Florentin. Après examen des usages en 2019, une nouvelle scène mobile a été acquise début 2020, mais peu utilisée du fait du contexte sanitaire.

3.2- EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Animation Economique

En 2019, la Communauté a créé un poste de chargé de mission développement économique et a commencé à engager des démarches visant à établir un état des lieux de l'offre territoriale et des outils pour aider au développement des entreprises sur le territoire. Les relations développées en la matière en 2019 se sont poursuivies en 2020.

Suite au départ en janvier 2020 de la chargée de mission, un nouveau chargé de mission a été recruté en février afin de poursuivre la dynamique engagée. L'accompagnement des projets d'entreprises s'est ainsi poursuivi mais a été particulièrement impacté par l'état d'urgence sanitaire.

Ce sont ainsi près de 60 projets suivis sur le territoire dans tous les secteurs d'activité, ainsi que plus de 100 échanges téléphoniques pour communiquer sur les aides de l'Etat lors du 1er confinement avec veille quotidienne sur les nouveaux dispositifs. Au titre du Fonds Régional des Territoires, ce sont plus de 30 dossiers de demande d'aide qui ont été instruits avec rencontre systématique avec les porteurs. Parallèlement, plus d'une dizaine de porteurs de projets d'immobiliers d'entreprise ont été rencontrés en 2020.

Enfin, l'année 2020 a été également celle de la mise à jour de fichiers de plus de 700 entreprises sur le territoire en partenariat avec les communes.

Par ailleurs, face à la modification du mode de gestion des aides régionales, la Communauté a modifié son règlement afin de permettre aux entreprises de toujours bénéficier de ce type d'accompagnement. A ce titre, en 2020, malgré le contexte sanitaire, la Communauté a accompagné 2 entreprises au titre de l'immobilier d'entreprise dans le domaine de la mécanique industrielle et de l'agroalimentaire.

L'accompagnement des entreprises face à la crise sanitaire

Au printemps 2020 avec la mise en place des mesures sanitaires, l'Etat a déployé ses premiers outils d'accompagnement financiers. La Communauté de communes a relayé et explicité les modalités d'accompagnement pour les entreprises de 0 à 10 salariés. En même temps, un travail de révision/vérification des listes d'entreprises a été mené afin de toucher au mieux l'identité de ces dernières et les accompagner dans les procédures pour bénéficier des aides.

Parallèlement, la Communauté a souhaité s'engager, dès avril 2020, auprès de la Région pour participer à un accompagnement complémentaire à celui de l'Etat. L'évolution de l'aide nationale ayant évolué, une nouvelle organisation des aides a été proposée par la Région en juin 2020.

En juillet 2020, la Communauté de communes s'est engagée à participer à un fonds d'aide régionale, dont elle assure la gestion. Les modalités opérationnelles de ce dispositif ont été validées en septembre, octobre et décembre 2020 : ce sont plus de 80 000 € d'aides à l'investissement pour les petites entreprises qui ont été attribuées sur un total de 121 000 € utilisables.

En décembre 2020, sur proposition de la Région, la Communauté s'est engagée à apporter une contribution complémentaire pour gérer un fonds d'aide en trésorerie pour les entreprises fermées administrativement en 2020.

L'ensemble des actions menées l'ont été en liaison avec les organismes consulaires, l'Agence Régionale de Développement Economique et Initiative89.

Développement Touristique

Hôtel de l'Est

Suite à un don, notre établissement est devenu propriétaire de l'ancien hôtel restaurant dit « Hôtel de l'Est » à Saint Florentin.

A l'automne 2019, notre établissement avait trouvé un preneur pour reprendre le site et l'exploiter en contrepartie de la réfection des toitures. Ce preneur s'est déclaré défaillant au début de l'année 2020. Durant le 1^{er} trimestre 2020, des démarches de recherche de repreneur ont été relancées notamment via « SOS village ». Les difficultés rencontrées ont mis en évidence la nécessité de rénover plus globalement le site, au-delà de la réfection des toitures, afin de le commercialiser plus facilement. Les travaux ont été engagés en pleine période de confinement et ont ainsi permis à plusieurs entreprises locales de passer le cap difficile de confinement et du déconfinement au printemps 2020.

Fin avril 2020, la Communauté de communes a été contactée par M. De Sadeleer, gérant d'un restaurant, qui souhaitait reprendre l'établissement. Un protocole d'accord a été signé fin mai 2020 et les conditions de mise à disposition ont été validées lors du Conseil communautaire du 11 juin 2020.

Le restaurant a ouvert début août 2020 et la partie hôtellerie début novembre 2020. Néanmoins, l'activité du restaurant, déjà handicapée par le contexte sanitaire, n'a pu se poursuivre au-delà du 1^{er} novembre 2020.

Office de tourisme

Le 1^{er} janvier 2020 a été créé l'Etablissement Public Industriel et Commercial pour la gestion de l'office de tourisme communautaire.

Le premier trimestre de l'année 2020 a été réservé à la mise en place de la structure, sachant que l'activité de l'Office de tourisme s'est poursuivie comme habituellement en cette période.

Entre le 15 mars et le 11 mai 2020, l'office de tourisme a été fermé. Il fut le premier de tout le territoire départemental à redémarrer mi-mai 2020 afin d'assurer ses missions d'information et de commercialisation.

Les actions habituelles d'animation et de visite ont été très fortement limitées par le contexte sanitaire, à savoir :

- ↳ pas de marchés où l'OT est habituellement présent,
- ↳ pas ou peu de fêtes et autres événements sportifs où communiquer,
- ↳ 4 opérations bistrot nomades au lieu de 6 avec beaucoup de restriction.

Le contexte sanitaire a également limité l'activité billetterie (SNCF, spectacle, activité sportive).

Lors du reconfinement de novembre 2020, l'Office est resté ouvert pour la commercialisation et la billetterie SNCF.

La fréquentation de l'Office a ainsi baissé en 2020 de 30 % par rapport à 2019.

Quelques chiffres d'activités :

- 4 soirées bistrot nomades (1 120 personnes),
- 24 visites « 1 jour 1 église » pour 12 églises (275 personnes),
- 6 visites guidées (105 personnes),
- Journée du patrimoine – guidée par l'Office (189 personnes).

Le résultat prévisionnel de l'EPIC devrait générer un excédent d'environ 34 000 € lié d'une part à la réduction des coûts d'activités du fait notamment du contexte sanitaire (*le budget 2020 avait été établi sur les coûts arrondis constatés dans l'association en 2019*), et à la persistance de revenus commerciaux.

Port de Saint Florentin

En 2020, le port de Saint Florentin a été victime à la fois des incidences du contexte sanitaire et de la mauvaise gestion de la voie d'eau par Voies Navigables de France (VNF).

Fin mars 2020, le port n'a pu ouvrir comme d'habitude, la navigation étant stoppée du fait du confinement. En juin 2020, lorsque la navigation a été de nouveau autorisée, l'état de l'absence d'entretien de VNF, par faucardage, rendait toute navigation impossible sur le canal. Ce n'est que lorsque VNF a eu terminé son travail d'entretien, soit fin juin 2020, que la navigation a pu valablement reprendre. Elle s'est interrompue fin juillet 2020, soit uniquement un mois d'exploitation pour le port. Cette interruption est directement liée à l'incapacité de VNF quant à la gestion du niveau d'eau en période estivale. Compte tenu que ce phénomène s'est, sur plusieurs années, répété, notre établissement a refusé de payer, à VNF, en 2020, la redevance due au titre de la délégation de service public.

En effet, l'absence de bonne navigabilité du canal a conduit, au-delà de la forte réduction du passage des plaisanciers, certains clients réguliers, dont ceux qui hivernent, à trouver un stationnement en dehors du canal de Bourgogne.

Ces difficultés de navigation ayant également eu un impact sur l'activité des 2 entreprises du chantier de rénovation et d'entretien des bateaux, un geste commercial sur le loyer a été proposé pour les aider à passer cette période difficile.

Aérodrome Saint Florentin - Chéu

Les occupants de la plateforme aéronautique ont été contraints dans leurs activités par les mesures sanitaires, les empêchant de déployer leur offre de découverte ou de formation (parachutisme et vol à voile notamment) sur les périodes habituelles. Deux manifestations d'envergures ont cependant eu lieu à la fin de l'été, un rassemblement d'ULM et une compétition de parachutisme. Devant les difficultés financières rencontrées, un geste commercial sur le montant des redevances d'occupation a été fait en 2020 pour les aider à traverser cette période difficile.

3.3- EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Déchets

En matière de gestion des déchets, l'année 2020 a été particulièrement marquée par la nécessité de maintenir le service pendant l'état d'urgence sanitaire et particulièrement pendant le confinement. Ainsi, les activités de collecte en porte à porte ont été maintenues dans leur état de fonctionnement habituel. Contrairement à certains territoires limitrophes, il n'y a pas eu d'interruption même durant la période de strict confinement du printemps.

De la même manière, les 3 déchèteries ont été maintenues, durant ces périodes critiques, en activités d'abord à destination des professionnels puis des particuliers. Des mesures de sécurité sanitaire et de gestes barrières ont fait l'objet d'une organisation particulière. Cette dernière, associée à un afflux de particuliers durant la période de confinement, ont pu au printemps générer des temps d'attente plus long. Les services ont également été confrontés à des attitudes parfois peu citoyennes des usagers, créant des failles sécuritaires dans l'accès à certaines déchèteries.

En 2020, les déchets verts collectés sur la plateforme de Saint Florentin, y compris les broyats, sont acheminés directement par les services communautaires sur la compostière de Saint Cyr les Colons.

En janvier 2020 a été mis en place le nouveau règlement intérieur des déchèteries. En outre, une convention a été signée entre notre établissement, la Communauté de communes Vanne et Pays d'Othe ainsi que COVED pour que notre établissement refacture le coût du traitement des déchets verts en provenance du site de Cerisiers.

Enfin, une clarification des rôles entre la Communauté de communes Serein et Armance et les communes a été arrêtée en septembre 2020 pour tout ce qui concerne les points d'apports volontaires et les dépôts sauvages.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Fin 2019, le prestataire qui avait été retenu pour réaliser les diagnostics tant initiaux (y compris nouvelles installation) que de bon fonctionnement s'est révélé défaillant. Suite à consultation, un nouveau prestataire a été choisi en avril 2020. L'état d'urgence sanitaire et des difficultés à récupérer des données foncières n'ont pas permis le redémarrage des diagnostics initiaux, mais ceux réalisés pour des mutations et autres nouvelles constructions ont été réalisés.

GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Pour plus de cohérence, cette compétence obligatoire pour notre établissement a été confiée aux syndicats de bassin versant, à savoir : de l'Armançon, du Serein et de Yonne Médian.

En 2020, une réflexion à l'échelle globale du bassin de l'Yonne et lien avec la Seine a été lancée. Cette initiative a pour objectif de définir une coordination des programmes d'action visant à ralentir et réduire les phénomènes d'inondation. Cette démarche qui réunit notamment les 3 syndicats de bassin concernés par notre territoire, associe également l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs.

3.4- EN MATIERE DE SERVICE A LA POPULATION

Social

En matière de portage de repas, l'année a été marquée par la continuité du service pendant l'état d'urgence sanitaire. Ainsi notre service a poursuivi de manière habituelle son activité pendant toute la période de confinement, même le plus strict. Sur la base d'un protocole sanitaire renforcé, incluant masques FFP2, changement de gants réguliers, ou bien réduction du temps de présence dans chaque habitation pour réduire les facteurs de contamination, le service n'a pas eu à subir de dégradation de son niveau. Il a même connu au printemps un accroissement de son nombre de bénéficiaires, certaines personnes âgées ou fragiles ne souhaitant pas s'exposer au virus en sortant de chez elles.

Parallèlement associés ou non aux contraintes sanitaires, plusieurs difficultés d'approvisionnement ou de qualité de service ont été rencontrées en 2020 avec notre fournisseur de repas. Un recadrage a eu lieu fin octobre 2020 et de nouvelles modalités de travail avec les services communautaires vont être déployées.

En ce qui concerne le Relais d'Assistantes Maternelles, si les locaux d'accueil ont été fermés durant la phase de confinement strict du printemps, l'accueil et le conseil téléphonique ont été maintenus. L'accueil physique a été réouvert dès que possible, soit en mai 2020, et maintenu ouvert jusqu'à la fin de l'année avec l'application de mesures sanitaires. Seules les actions collectives ont été réduites, voire supprimées.

Par ailleurs, le niveau de service a été harmonisé au niveau territorial avec des permanences à Briennon et Saint Florentin. A l'automne 2020, l'animatrice du pôle de Saint Florentin a souhaité quitter le Département de l'Yonne. Le service a été réorganisé pour, dans l'attente du périmètre futur de la Communauté, maintenir le service avec une seule animatrice et des permanences sur Briennon et Saint Florentin.

En matière de santé, avec le renouvellement de l'assemblée communautaire, le projet territorial de santé a été réactivé. Une rencontre avec l'Agence Régionale de Santé a eu lieu à l'automne 2020 pour s'assurer de son appui et valider les étapes à mettre en œuvre pour créer 2 sites pouvant abriter une maison ou un centre de santé.

Culture

C'est le secteur d'activité de la Communauté qui a été le plus touché par les incidences liées à la crise sanitaire.

- Ecole de musique

L'Ecole de musique a dû ainsi fermer ses portes au printemps en arrêtant les cours en présentiel, l'accueil téléphonique étant pour sa part maintenu. Progressivement, au printemps et surtout à l'automne, le télétravail ou « télé-enseignement » a été développé. Du fait du contexte sanitaire, le lien avec certains élèves se sont distendus et il a été plus difficile de remobiliser les réinscriptions pour l'année 2020-2021. En outre, les personnes les plus âgées ont hésité à se réinscrire par crainte du virus lors des actions collectives. Un geste financier a été fait par la Communauté en remboursant

un trimestre de cotisation aux élèves et à leur famille. Depuis le 1^{er} novembre 2020, l'enseignement est de nouveau en vidéo, y compris des matières dites collectives (contrairement au printemps). En outre, certaines activités collectives hors des locaux communautaires, comme la musique actuelle, ont pu avoir lieu comme à l'Escale de Migennes. En revanche, les diverses auditions, habituellement réalisées dans différentes communes de notre territoire, n'ont pu avoir lieu à partir de la mise en place de l'état d'urgence sanitaire.

Concernant la nouvelle école de musique, le chantier a été ralenti très sensiblement par les incidences de la crise sanitaire. D'abord durant le confinement strict du printemps, avec une activité réduite du fait du protocole sanitaire imposé aux entreprises du BTP, puis avec les tensions sur l'approvisionnement des entreprises intervenant sur le chantier. Ces contraintes ont généré plus de 3 mois de retard sur la réalisation du chantier, qui devait initialement s'achever début novembre 2020.

- Animation culturelle

Dans le domaine de l'animation culturelle, les contraintes sanitaires ont mis à mal beaucoup d'acteurs, ce qui s'est traduit par des programmations confidentielles, plutôt en fin d'été et début automne. La Communauté a soutenu financièrement ces acteurs pour leur permettre de mener à bien leurs projets (Théâtre Perché et Festival en Othe).

Sport

- Ecole Multi Sports

En matière d'école multisport, là aussi, les contraintes sanitaires ont réduit le volume d'actions menées. L'année scolaire 2019-2020 était la première du nouveau mode de gestion de l'Ecole reposant sur les associations sportives locales. Si globalement les actions se sont bien déroulées (hors impact COVID), des ajustements réguliers ont été nécessaires en cours d'année. En outre, il apparaît important de mobiliser plus d'acteurs du tissu associatif. Une démarche en ce sens devait être lancée au début de l'automne 2020, mais les contraintes sanitaires de l'automne ont interrompu cette dynamique. Les incertitudes sanitaires, et les limitations d'activités associées, ont fait fléchir les réinscriptions en septembre 2020.

- Centre Aquatique

Pour le projet de centre Aquatique, dont la forme a été arrêtée en décembre 2019, l'année 2020 a été celle des études et des consultations. En effet, l'avant-projet sommaire a été livré fin mars 2020, et l'avant-projet définitif et le projet ont été arrêtés en mai 2020. Le permis de construire, déposé mi-mai, a été obtenu le 27 juillet 2020. Fin juillet 2020 a été lancée la consultation pour les 21 lots de travaux, dont 20 ont été attribués fin novembre/début décembre 2020. Le 15 décembre 2020 s'est tenue la première réunion de chantier.

Cette opération de près de 10 000 000 € bénéficiera d'un accompagnement financier extérieur représentant 1/3 du coût d'opération, le reste étant apporté par la Communauté de communes en fonds propres (1/3) et en emprunt (1/3).

- Stade de pétanque et espace d'activité Fossé Cailloux

En 2019, notre établissement a construit et livré un boulodrome sur le site de Fossé Cailloux. Le programme global d'aménagement du parc d'activités de Fossé Cailloux prévoit un aménagement progressif du site pour en faire un lieu dédié au sport, à la culture et aux loisirs.

Devant les opportunités offertes par l'Etat pour accompagner les projets d'investissement publics dans le cadre du plan de relance national, notre établissement a déposé un programme d'aménagement à la fois, à dépolluer/déconstruire une partie du site, à aménager un stade de pétanque mais également d'infrastructures notamment de stationnement mais également à rénover un bâtiment pour y accueillir des associations et le logement du futur gardien du site. Ainsi, ceci vise à équiper progressivement le site. Ce sont plus de 1,1 millions d'euros d'investissements qui ont été proposés. L'Etat accompagnera la Communauté à hauteur de près de 50 % du coût d'opération.

- Construction de 2 courts de Padel

La Communauté est propriétaire du centre tennistique de Vergigny. Ce dernier est mis à disposition de l'Entente Sportive du Florentinois - Section Tennis. L'association appuyée par la Fédération Française de Tennis a proposé à la Communauté de réaliser 2 courts de Padel, mélange de tennis et de squash, pour développer la fréquentation du site. En effet, il n'existe pas d'installation de ce type dans un rayon de 100 km, pour une activité qui ouvre vers une nouvelle clientèle.

Fort de l'appui de ces acteurs et de l'Etat (subvention), notre établissement a entamé, en octobre 2020, la construction de cet équipement dans le même esprit que celui qui a présidé à la construction du boulodrome.

- Animation sportive

Du fait du contexte de contrainte sanitaire, peu de manifestations sportives ont pu se dérouler en 2020. La plupart des partenariats financiers habituels n'ont pu se poursuivre cette année. L'accompagnement de la Communauté a donc été en retrait par rapport aux années antérieures (2 structures accompagnées) du fait de la rareté des dossiers déposés et de l'absence de manifestations.

4. POINT SUR LA FISCALITE DE LA CCSA

REVALORISATION ANNUELLE DES BASES D'IMPOSITION

Comme exposé ci-dessus, il n'y aura pas de revalorisation de la base d'imposition pour la taxe d'habitation en 2021 : nous devons construire notre budget à partir de la base d'imposition de l'année 2020. La difficulté sera d'évaluer les résidences exonérées. En effet, nous n'avons toujours pas à cet instant la partie de base concernée par l'exonération des 60% des résidences principales concernées. La DGFIP n'a pas été en mesure de nous indiquer une valeur précise, ce qui fait que nous n'avons pas précisément le trop-perçu de TH en 2020 à rendre à l'Etat en 2021.

Pour l'élaboration définitive du budget 2021, nous devons nous interroger sur les montants à provisionner si les informations demandées n'arrivent pas.

TABLEAU DE COMPARAISON DE NOTRE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Fiscalité directe locale	2018			2019			2020			2021 prévi		
	Base	Taux	Montant									
Taxe d'Habitation	26 239 572	4,91%	1 288 363 €	26 898 085	4,91%	1 320 696 €	27 168 126	4,91%	1 333 955 €	27 168 126	4,91%	1 333 955 €
Abattement sur Taxe Habitation			0 €			0 €			-120 000 €			-147 000 €
Taxe Foncier (bâti)	26 153 070	3,42%	894 435 €	26 450 409	3,42%	904 604 €	26 910 254	3,93%	1 057 573 €	27 044 805	3,93%	1 062 861 €
Taxe Foncier (non bâti)	1 410 411	14,11%	199 009 €	1 441 495	14,11%	203 395 €	1 459 550	16,23%	236 885 €	1 466 848	16,23%	238 069 €
CFE	10 922 361	4,32%	471 846 €	10 499 282	4,32%	453 569 €	10 661 610	4,97%	529 882 €	10 714 918	4,97%	402 531 €
Fiscalité professionnelle			4 525 €			3 717 €			9 052 €			7 000 €
S/Total			2 858 178 €			2 885 981 €			3 047 347 €			2 897 417 €
Produit CVAE			105 336 €			105 129 €			122 756 €			122 877 €
Compensation de perte CFE			37 597 €			28 198 €			18 798 €			0 €
Autres compensation			28 209 €			23 840 €			33 243 €			33 243 €
S/Total			171 142 €			157 167 €			174 797 €			156 120 €
TEOM			2 225 466 €			2 166 777 €			2 202 478 €			2 213 490 €
TOTAL DES TAXES			5 254 786 €			5 209 925 €			5 424 622 €			5 267 027 €
Dotation d'interco			261 209 €			284 646 €			295 144 €			300 000 €
FNGIR			192 913 €			192 913 €			202 326 €			200 000 €
S/Total			454 122 €			477 559 €			497 470 €			500 000 €
TOTAL GENERAL			5 708 908 €			5 687 484 €			5 922 092 €			5 767 027 €

VUE GENERALE ET RATIOS

Assurer une bonne gestion, c'est comparer les ratios connus des autres EPCI par rapport aux nôtres. A la lecture du tableau ci-après, nous constatons la bonne tenue des indicateurs de notre Communauté de communes. Ces chiffres proviennent de la revue Budget croisé de la société Ithéa-Conseil. Ce budget croisé est construit à partir des données financières des collectivités en Open Data (DGCL, Balance comptable des collectivités, DGFIP...).

Pour les communes et EPCI, ces valeurs ont vocation à :

- Faciliter la lecture des principales données financières,
- Croiser les données avec celles des autres collectivités,
- Donner des clés d'analyse de la performance de la collectivité.

Tableau croisé en euros par habitant et en pourcentage par rapport aux dépenses et recettes réelles de fonctionnement :

	CCSA	Yonne (même strate)	Yonne (ens.)	France (même strate)
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	182 €	196 €	269 €	283 €
Produit des impositions directes par habitant	117 €	224 €	261 €	265 €
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	280 €	247 €	320 €	336 €
Dépenses d'équipement brut par habitant	103 €	55 €	57 €	99 €
Dette par habitant	43 €	110 €	96 €	177 €
DGF par habitant	11 €	37 €	56 €	42 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonct.	25%	41%	45%	40%
Taux d'endettement soit Dette/recettes réelles de Fonc.	15%	44%	30%	53%

5. SANTÉ FINANCIÈRE DE LA CCSA

5.1 – L'EXÉCUTION BUDGETAIRE – ÉVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT

Budget Principal dépenses de fonctionnement					
		Réalisé			
Art.	Libellé	2 017	2 018	2 019	2 020
	Chapitre 011 - Charges à caractère général	3 094 248	3 819 678	2 957 286	4 058 636
	Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilé	1 075 986	1 087 795	1 203 697	1 167 177
	Chapitre 014 - Atténuation de produits	72 305	72 944	72 305	74 150
	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	320 317	303 177	375 231	680 637
	Chapitre 66 - Intérêts d'emprunts	63 429	44 701	41 327	31 318
	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	5 027	1 393 123	19 429	10 420
	042 - Opération d'ordre (amortissements)	686 251	764 432	897 636	1 033 945
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 317 563	7 485 850	5 566 911	7 056 283

Budget Principal recettes de fonctionnement					
		Réalisé			
Art.	Libellé	2 017	2 018	2 019	2 020
	Chapitre 013 - Atténuation de charges	15 265	550	56 543	104 436
	Chapitre 70 - Produit des services	269 792	506 537	437 221	412 799
	Chapitre 73 - Impôts et Taxes	4 823 641	5 415 295	5 389 984	5 857 613
	Chapitre 74 - Dotations et participations	826 872	1 325 604	902 944	1 166 923
	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	73 695	85 875	338 460	39 938
	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	15 667	306 211	90 793	55 464
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT.	6 024 932	7 640 072	7 215 945	7 637 173
777	Quote part de subventions d'investis.	134 786	161 126	132 337	159 453
7715	Op. d'ordre sur actifs	0	1 046 500	0	0
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT.	134 786	1 207 626	132 337	159 453
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 159 719	8 847 698	7 348 282	7 796 626
	Résultat	842 156	1 361 848	1 781 371	740 343

5.2 – L'EXÉCUTION BUDGETAIRE – ÉVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT

Budget Principal dépenses d'investissement				
	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Subventions amorties et emprunts remboursés	134 786 €	168 802 €	157 686 €	159 454 €
Amortissement des subventions	134 786 €	161 126 €	153 848 €	155 616 €
Titres SNI	0 €	7 676 €	3 838 €	3 838 €
Remboursement du capital des emprunts	230 754 €	390 661 €	171 453 €	174 475 €
Immobilisations incorporelles & corporelles	1 265 783 €	3 701 467 €	2 632 823 €	3 338 416 €
Frais d'étude	19 113 €	4 604 €	5 880 €	11 554 €
Concessions et droits similaires informatiques	20 494 €	9 510 €	23 132 €	25 961 €
Subventions d'équipement versées	44 341 €	263 876 €	340 745 €	76 913 €
Subvention au budget annexe Centre Aquatique				1 589 067 €
Immobilisations corporelles	1 081 590 €	3 299 977 €	2 263 056 €	1 634 921 €
dont réfection des Voiries	469 626 €	1 888 489 €	762 687 €	
dont matériels roulants	134 258 €	145 308 €	163 680 €	
dont agrandissement déchèteries	115 168 €	786 786 €	9 292 €	
dont Office du Tourisme	129 389 €	183 037 €	0 €	
dont boulodrome			715 244 €	23 324 €
dont travaux sur aérodrome	42 543 €	36 340 €	104 017 €	63 404 €
dont école de musique				1 299 033 €
dont Padel				40 599 €
Achat actions Yonne Equipement et AER	100 245 €	5 000 €		
Transfert de fonds pour budgets annexes		118 500 €	10 €	
TOTAL	1 631 323 €	4 260 931 €	2 961 961 €	3 672 345 €
Budget Principal recettes d'investissement				
	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
FC TVA reçu	376 678 €	537 254 €	130 917 €	327 431 €
Sur investissements 2016	254 624 €			
Sur investissements 2017	122 054 €	152 511 €		
Sur investissements 2018		384 743 €	130 917 €	
Sur investissements 2019				327 431 €
Emprunts reçues	69 839 €	0 €	0 €	0 €
Emprunt pour achat action SEM Equipement	69 839 €			
Excédent de fonctionnement capitalisé	594 057 €	1 466 601 €	1 016 704 €	1 854 249 €
Subventions reçues	415 552 €	525 294 €	543 889 €	535 652 €
Participation des communes à la réfection des voiries (15%)	65 974 €	227 271 €		87 555 €
Subvention Bungalow Briennon	43 892 €			
Subvention Département pour office du tourisme	30 000 €			
Subvention pour Office du Tourisme		54 560 €		
Subvention pour déchèterie de St-Florentin		64 470 €	139 642 €	
Subvention pour déchèterie de Seignelay		70 966 €		
Subvention pour Ecole de musique			210 000 €	122 610 €
Subvention pour Boulodrome			91 726 €	161 606 €
Subvention pour étude centre Aquatique			15 600 €	
Subvention pour sentiers randonnées			4 797 €	7 000 €
Subvention pour Aérodrome	32 283 €			
Subvention pour port et Quai de l'Est	243 403 €	10 000 €	24 606 €	
Subvention pour Padel				79 150 €
Subvention Ademe pour RI		98 027 €		
Etat Subvention inondation Chemilly			51 678 €	
Subvention Etude hébergement			5 840 €	
Participation pylône Venizy				9 932 €
Subvention soutien investissements entreprises				67 799 €
Amortissements des immos	577 417 €	764 432 €	897 636 €	1 033 945 €
Amortissements de l'année	577 417 €	764 432 €	897 636 €	1 033 945 €
Vente de biens et annulation titre sur exercices antérieurs	0 €	282 000 €	0 €	125 639 €
Vente EHPAD Colbert		170 000 €		
Vente Hangar Seignelay		26 000 €		
Vente Bungalow Briennon		50 000 €		
Vente tracteur		36 000 €		
Annulations titres sur exercices antérieurs				125 639 €
TOTAL	2 033 543 €	3 575 581 €	2 589 146 €	3 876 916 €

5.3 – L'EXÉCUTION BUDGETAIRE – ÉTAT DES RESTES A RÉALISER- BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT

Etat des restes à réaliser DEPENSES - BUDGET PRINCIPAL fin 2020							13-janv.-21
Fournisseur	Nature de la dépense	Article	Fonct	Montants		Factures payées	Reste à Réaliser
				par engagement	par chapitre		
	CHAPITRE 204						
	Fonds d'aide aux entreprises	20423		96 856,00 €	96 856,00 €	11 868,00 €	84 988,00 €
	SOUS - TOTAL CHAPITRE 204			96 856,00 €	96 856,00 €	11 868,00 €	84 988,00 €
	CHAPITRE 23						
<i>Multi -Tiers</i>	Ecole de musique VENIZY	2315	311	1 595 899,00 €	1 595 899,00 €	1 299 033,21 €	296 865,79 €
<i>Multi -Tiers</i>	Ecole de musique VENIZY	2315	311	30 000,00 €	30 000,00 €	1 560,00 €	28 440,00 €
<i>Multi -Tiers</i>	Construction Boulodrome	2313	414	63 970,00 €	63 970,00 €	23 324,47 €	40 645,53 €
<i>Multi -Tiers</i>	Padel	2315		481 200,00 €	481 200,00 €	40 159,52 €	441 040,48 €
<i>Multi -Tiers</i>	Centre Tir à l'Arc	2315		1 575 000,00 €	1 575 000,00 €	0,00 €	1 575 000,00 €
<i>Multi -Tiers</i>	Fossé Cailloux	2315		1 332 132,00 €	1 332 132,00 €	0,00 €	1 332 132,00 €
	SOUS - TOTAL CHAPITRE 23			5 078 201,00 €	5 078 201,00 €	1 364 077,20 €	3 714 123,80 €
	TOTAL			5 175 057,00 €	5 175 057,00 €	1 375 945,20 €	3 799 111,80 €
Financier	Nature de la recette	article	Fonct	Montants		montants reçus	Reste à réaliser
				par engagement	par chapitre		
	Chapitre 10						
ETAT	FCTVA Année 2019	10222	01	- €	- €	- €	16 600,00 €
ETAT	FCTVA Année 2020	10222	1				270 000,00 €
ETAT	FCTVA sur RAR	10222	1				609 000,00 €
	SOUS TOTAL Chapitre 10			- €	- €	- €	895 600,00 €
	Chapitre 13						
Communes	15% des routes 2020			- €	- €	- €	86 878,25 €
ETAT	DSIL Ecole de Musique	1311	311	440 000,00 €	440 000,00 €	254 611,00 €	185 389,00 €
Région BFC	Subvention Ecole de Musique	1312	311	400 000,00 €	400 000,00 €	78 000,00 €	322 000,00 €
Département	Subvention Boulodrome	1313	414	50 000,00 €	50 000,00 €	33 332,00 €	16 668,00 €
ETAT	Subvention Inondations	1311	822	23 357,00 €	23 357,00 €	11 942,00 €	11 415,00 €
Région BFC	Subvention Inondations	1312	414	77 714,00 €	77 714,00 €	39 735,00 €	37 979,00 €
	Subvention Padel			255 500,00 €	255 500,00 €	79 150,00 €	176 350,00 €
	Subvention Tir à l'Arc			1 050 000,00 €	1 050 000,00 €	- €	1 050 000,00 €
	Subvention Fossé Cailloux			575 000,00 €	575 000,00 €	- €	575 000,00 €
	SOUS TOTAL Chapitre 13			2 871 571,00 €	2 871 571,00 €	496 770,00 €	2 461 679,25 €
	TOTAL			2 871 571,00 €	2 871 571,00 €	496 770,00 €	3 357 279,25 €

€

5.4 – L'EXÉCUTION BUDGETAIRE – ENCOURS DE LA DETTE – PROSPECTIVE

Notre Communauté de communes a eu recours à l'emprunt en 2020, à savoir :

- ↪ Budget annexe Centre Aquatique : 3 000 000 € (*partiellement mobilisé*)
- ↪ Budget annexe Hôtel de l'Est : 230 000 € (*entièrement mobilisé*)

Prospective de la charge de la dette Globale / Tous budgets							
1er janvier 2021							
Nb habitants	Année	CRD au 01/01	intérêts	capital	Remboursement		Endet. Par habitant
					annuité	par habitant	
25410	2016	1 988 693 €	51 631 €	177 624 €	229 255 €	9,02 €	78,26
25313	2017	2 377 883 €	53 891 €	218 315 €	272 206 €	10,75 €	93,94
25090	2018	1 674 167 €	44 701 €	390 661 €	435 363 €	17,35 €	66,73
24882	2019	1 284 908 €	35 027 €	171 453 €	206 480 €	8,30 €	51,64
24500	2020	1 553 030 €	46 934 €	220 451 €	267 385 €	10,91 €	63,39
24300	2021	2 062 579 €	44 357 €	232 056 €	276 413 €	11,38 €	84,88
24300	2022	4 330 523 €	65 624 €	320 699 €	386 323 €	15,90 €	178,21
24300	2023	4 009 824 €	59 843 €	265 122 €	324 965 €	13,37 €	165,01
24300	2024	3 744 702 €	54 580 €	205 878 €	260 458 €	10,72 €	154,10
24300	2025	3 538 824 €	50 683 €	207 634 €	258 317 €	10,63 €	145,63
24300	2026	3 331 189 €	46 731 €	205 166 €	251 897 €	10,37 €	137,09
24300	2027	3 126 023 €	42 758 €	177 175 €	219 933 €	9,05 €	128,64
24300	2028	2 948 848 €	38 770 €	164 891 €	203 661 €	8,38 €	121,35
24300	2029	2 783 956 €	35 362 €	168 299 €	203 661 €	8,38 €	114,57
24300	2030	2 615 657 €	31 837 €	171 824 €	203 661 €	8,38 €	107,64
24300	2031	2 443 832 €	28 190 €	175 471 €	203 661 €	8,38 €	100,57
24300	2032	2 268 361 €	25 163 €	133 308 €	158 471 €	6,52 €	93,35

5.5 – L'EXÉCUTION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL

Budget Principal 2020					
Présentation des comptes administratifs					
FONCTIONNEMENT		MONTANT	INVESTISSEMENT		MONTANT
Dépenses		7 056 284,05 €	Dépenses		3 672 346,19 €
Recettes		7 796 627,14 €	Recettes		3 876 917,28 €
Résultat de l'exercice 2020		740 343,09 €	Résultat de l'exercice 2020		204 571,09 €
Reprise du résultat antérieur		1 192 747,00 €	Reprise du résultat antérieur		-1 271 301,00 €
Résultat cumulé fin 2020		1 933 090,09 €	Résultat cumulé fin 2020		-1 066 729,91 €
			Restes à réaliser en dépense		3 720 560,80 €
			Restes à réaliser en recette		3 369 335,25 €
			Résultat des RAR		-351 225,55 €
Résultat global cumulé de fonctionnement		1 933 090,09 €	Résultat global cumulé d'investissement		-1 417 955,46 €
Résultat final cumulé au 31/12/2020					515 134,63 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette		515 134,63 €	Affectation Cpt 001 investissement dépenses		1 066 729,91 €
Affectation Cpt 1068 Investissement recette		1 417 955,46 €			
TOTAL CONTRÔLE		1 933 090,09 €	TOTAL CONTRÔLE		1 066 729,91 €

5.6 – L'EXÉCUTION BUDGETAIRE – BUDGET SPANC

Budget Annexe SPANC - compta 2020

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant 2020	Article	libellé	Montant 2020
011 - Charges à caractère général		24 030,00 €	70 - Ventes de produits et services		106 710,00 €
6226	Honoraires prestataire	24 030,00 €	70128	Redevances	106 710,00 €
012 - Charges de personnel		15 239,86 €	74 - Subvention d'exploitation		13 710,00 €
6218	Charges de personnel	15 239,86 €	748	Autres subventions d'exploitation	13 710,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		0,00 €	77 - Autres subventions exceptionnelles		82 712,00 €
6541	Admissions en non-valeur		7742	Subventions exceptionnelles	82 712,00 €
67 - Charges exceptionnelles		83 175,60 €	002		Excédent exercice 2019 reporté
6742	Subv. Except. d'équip à particuliers	82 710,60 €			144 096,41 €
678	Autres charges exceptionnelles	465,00 €			
68 - Dotations aux provisions		0,00 €			
6815	Provisions pour impayés				
023 - Virement à la section investissement					
Total		122 445,46 €	Total		347 228,41 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant 2020	Article	libellé	Montant 2020
4581			1068	Autres réserves	0,95 €
			4582	Recettes Agence de l'Eau	91 979,00 €
001	report exercice 2019	89 657,95 €	021	Virement de la section de fonctionnement	
Total		89 657,95 €	Total		91 979,95 €

Budget SPANC 2020

Présentation des comptes administratifs

FONCTIONNEMENT		MONTANT	INVESTISSEMENT		MONTANT
Dépenses		122 445,46 €	Dépenses		0,00 €
Recettes		203 132,00 €	Recettes		91 979,00 €
Résultat de l'exercice 2020		80 686,54 €	Résultat de l'exercice 2020		91 979,00 €
Reprise du résultat antérieur		144 096,41 €	Reprise du résultat antérieur		-89 657,95 €
Résultat cumulé fin 2020		224 782,95 €	Résultat cumulé fin 2020		2 321,05 €
			Restes à réaliser en dépense		0,00 €
			Restes à réaliser en recette		0,00 €
			Résultat des RAR		0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement		224 782,95 €	Résultat global cumulé d'investissement		2 321,05 €
Résultat final cumulé au 31/12/2020					227 104,00 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette		224 782,95 €	Affectation Cpt 001 investissement recettes		2 321,05 €
TOTAL		224 782,95 €	TOTAL		2 321,05 €

5.7- L'EXÉCUTION BUDGETAIRE – BUDGET PORT

Budget PORT 2020			
Présentation des comptes administratifs			
FONCTIONNEMENT	MONTANT	INVESTISSEMENT	MONTANT
Dépenses	140 820,26 €	Dépenses	65 604,16 €
Recettes	148 826,10 €	Recettes	88 130,47 €
Résultat de l'exercice 2020	8 005,84 €	Résultat de l'exercice 2020	22 526,31 €
Reprise du résultat antérieur	-5 616,28 €	Reprise du résultat antérieur	5 636,36 €
Résultat cumulé fin 2020	2 389,56 €	Résultat cumulé fin 2020	28 162,67 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des RAR	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	2 389,56 €	Résultat global cumulé d'investissement	28 162,67 €
Résultat final cumulé au 31/12/2020			30 552,23 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	2 389,56 €	Affectation Cpt 001 investissement recettes	28 162,67 €
TOTAL	2 389,56 €	TOTAL	28 162,67 €

5.7 – L'EXÉCUTION BUDGETAIRE – BUDGET HOTEL DE L'EST

Budget Annexe Hôtel de l'Est - compta 2020

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant 2020	Article	libellé	Montant 2020
011 - Charges à caractère général		10 779,37 €	74 - Subvention d'exploitation		127 815,00 €
6061	Achat Eau	3 824,71 €	74	Autres subventions d'exploitation	127 815,00 €
6068	Autres matières	164,70 €			
61523	Réseaux	4 514,52 €	77 - Autres subventions exceptionnelles		0,00 €
61558	Autres biens	1 265,44 €	7742	Subventions exceptionnelles	0,00 €
6226	Honoraires	780,00 €			
627	Services bancaires	230,00 €			
012 - Charges de personnel		0,00 €			
6218	Charges de personnel	0,00 €			
63 - Impôts et taxes		3 451,00 €			
63512	Taxe foncière	3 451,00 €			
023 - Virement à la section investissement					
Total		14 230,37 €	Total		127 815,00 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant 2020	Article	libellé	Montant 2020
2135	Installations générales	248 210,85 €	1641	Emprunt	230 000,00 €
2138	Autres constructions	248 796,74 €			
Total		497 007,59 €	Total		230 000,00 €

Budget Hôtel de l'Est 2020
Présentation des comptes administratifs

FONCTIONNEMENT		MONTANT	INVESTISSEMENT		MONTANT
Dépenses		14 230,37 €	Dépenses		497 007,59 €
Recettes		127 815,00 €	Recettes		230 000,00 €
Résultat de l'exercice 2020		113 584,63 €	Résultat de l'exercice 2020		-267 007,59 €
Reprise du résultat antérieur		0,00 €	Reprise du résultat antérieur		0,00 €
Résultat cumulé fin 2020		113 584,63 €	Résultat cumulé fin 2020		-267 007,59 €
			Restes à réaliser en dépense		50 278,00 €
			Restes à réaliser en recette		211 536,00 €
			Résultat des RAR		161 258,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement		113 584,63 €	Résultat global cumulé d'investissement		-105 749,59 €
Résultat final cumulé au 31/12/2020					7 835,04 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette		7 835,04 €	Affectation Cpt 001 investissement recettes		-267 007,59 €
Affectation Cpt 1068 Investissement recette		105 749,59 €			
TOTAL		113 584,63 €	TOTAL		-267 007,59 €

5.9 – L'EXÉCUTION BUDGETAIRE – BUDGET CENTRE AQUATIQUE

Budget Annexe CENTRE AQUATIQUE - compta 2020

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant 2019	Article	libellé	Montant 2019
011	Charges à caractère général	0,00 €	70	Ventes de produits et services	0,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €			
			74	Subvention d'exploitation	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €			
	Total	0,00 €		Total	0,00 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant 2019	Article	libellé	Montant 2019
2031	Frais d'études	130 666,80 €	1311	Subventions reçues	41 600,00 €
23	Immobilisations en cours	604 015,87 €	1311	Subvention budget principal	1 589 066,80 €
			1641	Emprunt	500 000,00 €
	Total	734 682,67 €		Total	2 130 666,80 €

Budget Centre Aquatique 2020 Présentation des comptes administratifs

FONCTIONNEMENT		MONTANT	INVESTISSEMENT		MONTANT
Dépenses		0,00 €	Dépenses		734 682,67 €
Recettes		0,00 €	Recettes		2 130 666,80 €
Résultat de l'exercice 2020		0,00 €	Résultat de l'exercice 2020		1 395 984,13 €
Reprise du résultat antérieur		0,00 €	Reprise du résultat antérieur		
Résultat cumulé fin 2020		0,00 €	Résultat cumulé fin 2020		1 395 984,13 €
			Restes à réaliser en dépenses		8 740 500,00 €
			Restes à réaliser en recettes		1 576 400,00 €
			Rectes à recevoir sur emprunt CE		2 500 000,00 €
			Restes à enregistrer subventions ETAT + Région		1 200 000,00 €
			Résultat des RAR		-3 464 100,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement		0,00 €	Résultat global cumulé d'investissement		-2 068 115,87 €

5.10 – L'EXÉCUTION BUDGETAIRE – BUDGET ZAE

Budget Annexe ZAE - compta 2020					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant 2020	Article	libellé	Montant 2020
011 - Charges à caractère général		9 662,64 €	70 - Ventes de terrains		14 950,00 €
61521	Entretiens des terrains	3 132,00 €	7015	Ventes de terrains	14 950,00 €
6226	Honoraires prestataire	6 530,64 €			
012 - Charges de personnel		0,00 €	74 - Dotation du budget principal		33 652,00 €
6218	Charges de personnel	0,00 €	7477	Dotation budget principal	33 652,00 €
63 - Impôts et taxes		4 062,00 €	71355-042 Stock final		472 349,63 €
63512	Taxes foncières	4 062,00 €			
66 - Charges d'intérêts		14 924,84 €	71355-042 Stock initial		492 756,38 €
66111	Rembt intérêts emprunts	14 924,84 €			
71355-042 Stock initial		492 756,38 €	002 Excédent exercice 2019 reporté		0,00 €
023 - Virement à la section investissement					
Total		521 405,86 €	Total		520 951,63 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant 2020	Article	libellé	Montant 2020
1641	Rembt capital des emprunts	43 427,49 €	002	Excédent exercice 2019 reporté	71 671,25 €
3555-040 Stock des terrains aménagés		472 349,63 €	3555-040 Stock des terrains initial		492 756,38 €
Total		515 777,12 €	Total		564 427,63 €

Budget ZAE 2020					
Présentation des comptes administratifs					
FONCTIONNEMENT		MONTANT	INVESTISSEMENT		MONTANT
Dépenses		521 405,86 €	Dépenses		515 777,12 €
Recettes		520 951,63 €	Recettes		492 756,38 €
Résultat de l'exercice 2020		-454,23 €	Résultat de l'exercice 2020		-23 020,74 €
Reprise du résultat antérieur		0,00 €	Reprise du résultat antérieur		71 671,25 €
Résultat cumulé fin 2020		-454,23 €	Résultat cumulé fin 2020		48 650,51 €
Résultat global cumulé de fonctionnement		-454,23 €	Résultat global cumulé d'investissement		48 650,51 €
Résultat final cumulé au 31/12/2020					48 196,28 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette		-454,23 €	Affectation Cpt 001 investissement recettes		48 650,51 €
TOTAL CONTRÔLE		-454,23 €	TOTAL CONTRÔLE		48 650,51 €

6 LES PERSPECTIVES POUR 2021

6.1- EN MATIERE DE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Voirie

A la fin du programme 2020, et ce depuis 2016, la Communauté de communes Serein et Armance aura réalisé 4 998 556 € de dépense pour la remise en état et l'entretien des voies communautaires. Ainsi, avec près de 5 ans d'investissement réalisés sur certaines communes, il devient nécessaire de réaliser un nouvel état des lieux de la voirie communautaire. Ceci n'aura pas d'incidence immédiate sur 2021, puisque le volume de programme d'entretien pourra être maintenu.

Dans le même esprit, le découpage initial visant à exclure la voirie du Centre-ville de Saint Florentin, héritage du passé, créé des discordances de traitement entre le balayage réalisé sur toutes les voiries bordurées du territoire et les travaux de rénovation et de signalisation horizontale. La définition du périmètre de la voirie communautaire devra donc être réinterrogée en 2021.

L'année 2021 sera celle de la préparation de la nouvelle campagne de signalisation horizontale qui sera déployée en 2022. Il s'agira notamment de s'interroger sur la nature/type des signalisations en fonction des conditions d'usage pour en définir la future forme et le rythme de leur renouvellement.

Aménagement Numérique

L'année 2021 devrait être celle de la poursuite du premier programme de déploiement engagé en 2020, et le véritable démarrage du 2^{ème} programme contractualisé en 2020. Le Département de l'Yonne, acteur coordonnateur, annonce une fin des programmes de déploiement sur le territoire communautaire en 2022-2023.

Une attention toute particulière devra être portée quant aux conditions de déploiement et les incidences financières de ce dernier, notamment quant aux recettes d'exploitation du futur réseau ainsi créé.

Organisation du territoire

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois a lancé, il y a maintenant plusieurs années, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial. Il agit en vertu d'une délégation de compétence de la Communauté de communes. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Il a pour principal impact d'être opposable aux documents d'urbanismes locaux comme le Plan Locaux d'Urbanisme et les cartes communales, qui doivent le respecter.

Les différentes études et phases de concertation réalisées par le PETR ces dernières années n'ont pas permis d'arrêter valablement ce document stratégique. Les perspectives arrêtées sont aujourd'hui, pour partie, non conformes au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne Franche Comté, qui lui a été arrêté le 16 septembre 2020. Le PETR va donc relancer la démarche en 2021 pour enfin sortir un SCoT pour

le Grand Auxerrois. A la conclusion de ce travail, il aura des incidences sur la constructibilité de certaines parties du territoire communautaire.

Mobilité

La Loi d'Orientation des Mobilités dite Loi LOM, du 24 décembre 2019, a pour objectif de supprimer les nombreuses « zones blanches » de la mobilité, en s'assurant que, sur 100 % du territoire, une autorité organisatrice est bien en charge de proposer des offres de transport alternatives à la voiture individuelle, de répondre aux enjeux de déplacements domicile-travail, d'apporter une réponse aux besoins des publics plus fragiles, d'infléchir la courbe d'émission CO2 et accompagner la transition énergétique du secteur, et de fixer le niveau d'investissements de l'État dans les infrastructures de transport.

Notre établissement devra choisir, d'ici le 31 mars 2021, s'il souhaite être Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ou non. Les compétences associées (*Services réguliers de transport public de personnes ; Services à la demande de transport public de personnes ; Services de transport scolaire ; Services relatifs aux mobilités actives ou contribution à leur développement (marche à pieds, vélo, trottinettes...)* ; *Services relatifs aux usages partagés des véhicules ou contribution à leur développement ; Services de mobilité solidaire*) ne constituent pas une compétence obligatoire de la Communauté. Il reviendra à cette dernière de se positionner sur ce secteur public d'activités.

Accompagnement des communes

- Instruction des autorisations droit des sols (ADS)

La Communauté de communes assure, via des conventions avec la commune de Saint Florentin et de Monéteau, l'instruction des autorisations droit des sols (permis de construire, démolir, d'aménager, certificat d'urbanisme...) pour le compte d'un certain nombre de communes. La commune de Monéteau qui assure le service ADS pour les communes de Beaumont, Bellechaume, Champlost, Chemilly sur Yonne, Esnon, Mont Saint Sulpice, et Seignelay, nous a informé de son souhait d'arrêter cette prestation à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce type de prestation ayant vocation à augmenter en volume d'activité au fur et à mesure des départs en retraite des actuelles secrétaires de mairies ayant de l'expérience en ce domaine, il va s'avérer nécessaire de recruter en propre un agent instructeur au sein de nos services courant 2021 pour être opérationnel en janvier 2022.

- Fonds de concours

La dynamique initiée il y a maintenant plus de 3 ans, a vocation à se poursuivre tout en valorisant l'intervention communautaire vis-à-vis des habitants sous une forme à trouver en 2021.

- Mise à disposition de matériel communautaire aux communes

Au vu de la faible utilisation de équipements communautaires en 2020 et des quelques dégradations constatées, il ne devrait pas être nécessaire de se doter de nouveaux équipements. Une enveloppe financière pour l'entretien de ces équipements sera cependant nécessaire.

Animation économique

L'action d'animation économique va être dans un premier temps principalement axé sur la gestion, la promotion et la mobilisation des dispositifs d'aide de la Région et de la Communauté dans le cadre de la relance de l'activité. Il s'agira également de renforcer la connaissance des activités économiques de proximité pour mobiliser au mieux les dispositifs d'accompagnement financier. Parallèlement, il faudra veiller à détecter des projets d'entreprise pour lesquels les outils d'accompagnement existants traditionnels peuvent être mobilisés pour conserver la dynamique d'accompagnement.

La crise sanitaire ayant particulièrement fragilisé les commerçants sur le territoire, la Communauté aura à s'investir plus sur la dynamique commerciale, que ce soit en milieu rural ou bien dans les espaces urbains. Cette démarche ne peut se concevoir qu'en liaison étroite avec les communes et leurs élus.

Dans une autre perspective, l'année 2021 devrait être l'aboutissement du programme dit « Territoires d'Industrie », qui permet aux entreprises industrielles de potentiellement bénéficier d'accompagnements financiers particuliers de l'Europe, L'Etat et de la Région Bourgogne Franche Comté. Pour notre territoire et collectivité, c'est surtout la possibilité de se voir labellisé et faire reconnaître nos opérations liées à notre compétence immobilière d'entreprise.

Ainsi, cette labellisation nous permettra d'être prioritaire dans l'obtention d'aides pour des opérations visant à requalifier des friches industrielles, densifier nos zones d'activités existantes, ou développer des espaces d'activités tertiaires.

Par ailleurs, il est désormais nécessaire d'inscrire notre politique de développement économique dans une logique de marketing territorial qui associe attractivité des entreprises avec attractivité des cadres sur notre territoire. C'est une démarche qui recouvre la totalité des politiques menées par notre établissement (aménagement du territoire, services à la personne, loisirs, culture, sport, santé, ...)

En matière de zone d'activités, eu égard de sa proximité avec la sortie de l'autoroute A6 - Auxerre Nord, le site de Chemilly sur Yonne, très attractif, pourrait faire l'objet d'une petite extension après analyse des coûts et opportunités d'acquisition foncière.

Enfin, en matière de développement agricole, notre établissement a vocation à s'inscrire dans le programme de partenariat avec la Ville de Paris et la Région Ile de France pour produire et transformer l'alimentation à destination de la restauration scolaire de ces collectivités qui veulent s'inscrire dans une logique de qualité et de circuits courts.

Tourisme

Les perspectives sanitaires actuelles laissent préjuger une saison touristique encore dégradée pour 2021. Compte tenu du contexte, la première partie de l'année devra être consacrée à la définition de la feuille de route de l'Office et de la stratégie arrêtée par notre territoire en matière d'attractivité et de services touristiques.

En fonction des contraintes sanitaires, l'activité d'animation sera déployée tant via les bistrot nomades que de partenariats avec d'autres évènements.

Parallèlement, des démarches de renforcement des partenariats avec les producteurs locaux devront être renforcées afin de capitaliser sur ces atouts d'attractivité et des opérations du type vélo et fromage.

Par ailleurs, les démarches liées à la liaison Troyes – Saint Florentin en vélo voie devraient reprendre après la conclusion des études de la SNCF, visant à confier l'infrastructure ferroviaire aux 3 intercommunalités concernées.

Port de Saint Florentin et Aérodrome Saint Florentin-Chéu

L'activité des 2 sites sera fortement liée à l'évolution des contraintes sanitaires et des autorisations associées. Ces 2 sites devront être pris en compte dans le cadre de la définition de la stratégie de développement touristique.

6.3- EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Déchets

En matière de collecte des déchets, les méthodes mises en œuvre ont fait leur preuve. Après 2 années de passage de la collecte des ordures ménagères résiduelles toutes les 2 semaines, notre établissement ne relève que de rares demandes quant au retour à la collecte hebdomadaire. Le principal enjeu à venir est lié à la gestion du tri à la source des biodéchets qui deviendra une obligation à compter du 31 décembre 2023. D'ici là, nous aurons à nous interroger sur l'évolution du marché de collecte telle que réalisée aujourd'hui.

En ce qui concerne les déchetteries, eu égard au volume important de déchets dit « tout venant », il conviendra de s'interroger sur la qualité du tri réalisé en déchèterie et sur le renforcement des filières de valorisation.

Concernant les points d'apport volontaires communautaires, le diagnostic réalisé en 2020 a permis d'identifier la nécessité de construire de nombreuses plateformes béton sous les bacs à verre. En parallèle, la signalétique au niveau des PAV est à moderniser.

Plus globalement, le volume de déchets collectés en porte à porte, en point d'apport volontaire et en déchèterie ne baisse plus. Dans un contexte de baisse des revenus liés à la vente des déchets triés, et de la nécessité de faire la preuve d'une meilleure performance pour bénéficier des aides des éco organismes, il devient indispensable de réduire le volume de déchets non valorisés. Ceci passera par une réduction globale du volume de déchets produits et par une meilleure qualité du tri. L'année 2021 doit être celle du redémarrage des actions de sensibilisation dans les différents aspects de la gestion des déchets, en faisant preuve d'innovation.

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Du fait du retard accumulé durant l'année 2020, il sera demandé au nouveau prestataire d'accélérer la phase diagnostics en 2021, avec notamment un minimum de 500 diagnostics initiaux et de 500 diagnostics de bon fonctionnement. Sur certaines communes, des réunions d'information seront organisées, sous réserve des conditions sanitaires, la priorité étant donnée aux communes avec le plus d'installations non encore diagnostiquées.

Transfert de compétences Eau et Assainissement

Afin de préparer le transfert des compétences liées à l'eau potable et à l'assainissement collectif, qui interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 2026, la Communauté a mandaté un assistant maître d'ouvrage pour organiser la consultation nécessaire afin de se doter d'un prestataire permettant à la fois de faire un état des lieux de la compétence dans les communes et syndicats, de proposer des schémas de fonctionnement technique pour le futur ainsi qu'une étude de gouvernance à terme. Pour mémoire, ces études sont actuellement cofinancées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à hauteur de 80 %.

Notre établissement avait déjà délibéré pour engager cette démarche en 2017. Cependant, l'Etat nous a indiqué fin 2020 qu'une modification statutaire serait nécessaire pour pouvoir lancer cette étude globale.

GEMAPI

Le travail collaboratif au niveau du bassin de l'Yonne devrait se poursuivre en 2021 en y associant les 3 syndicats de bassins présents sur le territoire. Pour mémoire, la compétence s'articule autour de :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Notre établissement ayant également la compétence « animation eau », il sera amené à agir en partenariat avec le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Armançon sur les bassins d'alimentation de captage, dans une logique développement agricole/protection de la ressource en eau.

Plan Climat-Air-Energie Territorial

En tant que Communauté de communes de plus de 20 000 habitants, nous sommes dans l'obligation de mettre en place un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Ce programme comporte généralement :

- Un état des lieux (bilan carbone, empreinte énergétique, cadastre des émissions de gaz à effet de serre),
- Un travail de prospective (tendances lourdes, phénomènes émergents),
- Des objectifs quantifiés dans le temps, basés au moins sur les objectifs nationaux et européens,
- Un volet atténuation et un volet adaptation,

- Des indicateurs (généralement d'état, pression et réponse) de suivi et d'évaluation à l'échelle du territoire considéré (national, régional, municipal, etc.),
- Le changement climatique étant global, avec des effets inégalement répartis, le plan peut intégrer un volet « solidarité » incluant des actions inter-régionales et/ou de coopération décentralisée.

Si la jeunesse de notre établissement nous a permis d'échapper jusqu'à présent à cette obligation, il est désormais nécessaire de s'y conformer et lancer la démarche en 2021.

6.4- EN MATIERE DE SERVICE A LA POPULATION

Social

Concernant le portage de repas, l'année 2021 verra la mise en place du nouveau système de gestion avec le fournisseur de repas visant à faire disparaître les quelques dysfonctionnements constatés en 2020.

En tant que gestionnaire d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), notre établissement est régulièrement sensibilisé par des instances départementales concernant la compétence « petite enfance » dans son intégralité, aujourd'hui partagée entre les communes et l'intercommunalité. Derrière cette appellation se cache à la fois le RAM, mais également les crèches et la notion de guichet unique de la petite enfance.

Il s'agit en l'occurrence d'un point unique d'information sur :

- Offre d'accueil collectif (multi-accueil),
- Offre d'accueil individuel,
- Garde à domicile,
- Orientation parentalité,
- Connaissance des structures enfance/jeunesse (ALSH, ludothèques, etc.).

Tout engagement de la Communauté dans ce domaine supposera d'abord une réflexion sur l'impact de cette compétence en terme organisationnelle et sur la capacité financière mobilisable ou non pour envisager une telle compétence.

Culture

Les conditions sanitaires ayant retardé la livraison de la nouvelle école de musique, l'entrée effective des élèves dans les lieux est envisagée à ce jour au retour des vacances d'hiver 2021.

Il faudra se pencher dès le premier trimestre 2021 sur les conditions d'exploitation du site et des conditions d'ouverture à destination de structures à caractère musical présentes sur notre territoire. Ceci dans la perspective d'ouvrir le site à différents usages dans ce domaine, voire proposer des prestations d'enregistrement par exemple.

Quant aux conditions de fonctionnement de l'école, elles seront intimement liées au contexte sanitaire et aux contraintes associées. Néanmoins, il sera indispensable de revoir le projet d'établissement au premier semestre 2021 à l'aune de ce nouvel équipement.

Sport

L'année 2021 consacrera le démarrage des travaux d'aménagement pour le Centre aquatique, la fin de la construction des courts de padel, et le démarrage des opérations du stade de pétanque sur le parc d'activités Fossé Cailloux. Ce sera également l'année du démarrage des études opérationnelles pour la construction du centre de tir à l'arc couvert afin d'engager sa réalisation en 2022, l'objectif étant de disposer d'une infrastructure opérationnelle pour les jeux olympique de 2024.

Si la gestion des courts de Padel et du stade de pétanque sera naturellement assurée par les associations déjà présentes sur les sites, l'année 2021 devra également être celle du lancement de la réflexion sur le mode de gestion futur du centre aquatique. En effet, le nouvel équipement diffèrera grandement de ceux actuellement installés sur notre territoire. La nécessité d'optimiser tant l'usage que la performance économique de cet équipement nécessitera une gestion différente qui dépasse la simple notion de service public. Le mode de gestion qui devra être mis en œuvre à l'automne 2022 doit donc faire l'objet d'une analyse à engager dès 2021.

6.5- EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

Pacte de gouvernance

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les Communautés peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer ou non un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Il peut prévoir les modalités nouvelles de consultation des communes membres et ce notamment lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune, la mise en place de conférences territoriales, la délégation, par convention, de la gestion de certains équipements communautaire par les communes membres, ou encore la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales. Notre établissement devra se prononcer d'ici la fin du mois de mars 2021.

Conseil de Développement

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, notre établissement n'est plus dans l'obligation de devoir mettre en place un Conseil de Développement, le seuil du nombre d'habitants ayant été relevé à 50 000.

Pour mémoire, le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

7 LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR 2021

En matière de fonctionnement les perspectives budgétaires reposeront sur les mêmes principes que les années présentes à savoir contenir les dépenses de fonctionnement général au profit des actions et services opérationnels.

Pour mémoire, depuis 2020, l'intégralité des dépenses d'entretien de la voirie communautaire est désormais inscrite au budget de fonctionnement de notre établissement. Notre établissement ayant mis la priorité sur les investissements structurants au service du territoire et de ses habitants, la section de fonctionnement du budget principal aura vocation à dégager des moyens pour nos différentes politiques.

Concernant le budget d'investissement, voici les principales perspectives d'inscriptions nouvelles pour l'année 2021.

<i>Perspectives des investissements mis en chantier en 2021</i>	
Nature de la dépenses	Dépenses HT
1-Fonds de concours d'aide aux communes	70 000,00 €
2-Aménagement numérique	225 000,00 €
3-Réfection des routes communales (<i>Budget de fonctionnement</i>)	800 000,00 €
4-Parking Ecole de musique VENIZY	100 000,00 €
5-Parking centre administratif CCSA	100 000,00 €
6-Différentes études	100 000,00 €
7-Divers investissements	200 000,00 €
8-Finition de l'école de musique de VENIZY	221 940,00 €
9-Finition du boulodrome couvert (chauffage)	40 645,00 €
10-Finition du PADEL VERGIGNY	441 000,00 €
11-Construction d'un Centre de Tir à l'Arc couvert BRIENON	1 575 000,00 €
12-Travaux à Fossé Cailloux	
Dépollution du site, déconstruction et couverture	191 250,00 €
Construction boulodrome extérieur	683 000,00 €
Equipement maison des association et logement gardien	354 200,00 €
Total Fossé Cailloux	1 228 450,00 €
13-Subvention au budget annexe Centre aquatique	1 500 000,00 €
TOTAL Prévisionnel	6 602 035,00 €

8 LES RESSOURCES HUMAINES

Les principaux mouvements de personnels intervenus courant 2020 sont uniquement dus à des départs volontaires ou à la création d'un nouveau poste rendu nécessaire par le retour de longue maladie d'un agent rendu inapte à sa précédente activité.

Au 31 décembre 2020, la Communauté de communes était forte de 25 agents.

Fin 2020, le tableau des effectifs était le suivant :

Politique	Postes	%	ETP
SERVICES OPERATIONNELS	20	80 %	18,14
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	0	0 %	0
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2	8,7 %	2
dont chargé de mission	1		1
dont gestionnaire de port	1		1
ENVIRONNEMENT	12	43,6 %	11,5
dont collecte et TRI	6		6
dont propreté	1		1
dont déchèterie	4		4
dont SPANC	1		0,5
SERVICE A LA PERSONNE	6	26 %	4,64
dont RAM(*)	2		1,5
dont Portage de repas	2		1,80
dont école de musique	2		1,34
SERVICES FONCTIONNELS	5	20 %	4,40
DIRECTION GENERALE	1		1
COMPTABILITE - RH	2		2
SECRETARIAT GENERAL	1		1
COMMUNICATION	1		0,40

(*) poste animatrice RAM mis en suspend dans l'attente de la confirmation périmètre futur de la Communauté

Perspectives pour 2021 :

A l'exception de la création de poste pour l'instruction des Autorisations Droit des Sols, il n'est pas prévu de modification d'effectif en 2021, exception faite d'éventuelles corrections de statut d'agent.

Patrimoine :

La Communauté de communes a acquis en 2020 un ensemble immobilier à Saint Florentin destiné à accueillir notamment une salle de réunion communautaire. Il conviendra en 2021, de lancer les procédures d'aménagement de ce site.

9 CONCLUSION

Initiés depuis plusieurs années, l'année 2021 sera celle de la concrétisation de projets communautaires, de grands projets structurants que ce soit l'Ecole de musique, le Centre Aquatique, les courts de Padel et l'aménagement de l'espace d'activités de Fossé Cailloux.

Ce devra être également l'année de démarrage d'autres projets majeurs, comme la création du centre de tir à l'arc à Briennon sur Armançon ou bien la définition du Projet de santé de notre territoire devant déboucher sur la mise en place des 2 maisons de santé envisagées.

De la même manière, ce sera le démarrage de la vaste étude relative au transfert des compétences « eau potable et assainissement collectif ».

Parallèlement, notre établissement aura à étudier les modalités de gestion associée à ces équipements dans une logique d'accessibilité aux plus grands nombres. Dans le même esprit, il pourra s'interroger sur certaines de ses modalités d'action, notamment en matière d'accompagnement du tissu associatif.

Aussi, il devra bâtir sa politique de communication sur 3 axes :

- Faire connaître l'action de la Communauté auprès des habitants et des acteurs économiques et associatifs, sans oublier les communes,
- Communiquer sur ce qui se passe sur le territoire communautaire,
- Développer un marketing territorial en direction de l'extérieur (nouvelles populations et implantations d'entreprises notamment).



Communauté de communes Serein et Aemance
37, avenue du Général Leclerc 89600 SAINT-FLORENTIN
Tel. 03 86 80 50 50 | courriel: contact@cc-sereinamance.fr | site: cc-sereinamance.fr
Du lundi au vendredi : 9h - 12h / 14h - 17h